

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1822

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Environnement et développement durable - Action de mise en valeur des politiques communautaires - Fonds de concours versés aux partenaires pour l'année 2004 - Annexe 1 à la convention-type**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le Conseil a approuvé le principe de proposer un partenariat sous forme de fonds de concours aux associations œuvrant dans des actions d'éducation, d'information, de communication et d'animation pour les politiques menées par la communauté urbaine de Lyon (air, eau, espaces naturels, déchets, bruit, arbres et des domaines dérivés : biodiversité, commerce équitable) et a voté une convention-type.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de compléter cette convention-type en y rajoutant une annexe 1 précisant les modalités d'exécution du partenariat.

Pour l'année 2004, il est proposé le partenariat suivant :

- dans le domaine des déplacements : Apieu Mille Feuilles	17 350 €
- dans le domaine de l'environnement sonore : Acoucité	20 000 €
- dans le domaine de la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, de la conservation de la nature et de sa protection sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon :	
. Arthropologia (biodiversité)	12 000 €
. centre ornithologique Rhône-Alpes (Cora)	18 000 €
. centre de soins des oiseaux sauvages du lyonnais (conservation des espèces et de l'avifaune remarquable de la communauté urbaine de Lyon)	15 300 €
. fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna)	53 500 €
. Naturama	29 000 €
- dans le domaine du développement durable et son corollaire le commerce équitable :	
. initiative et développement stratégique (IDS)	20 000 €
. Max Havelaar-Equisol	15 650 €
- dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie :	
. Oïkos (habitat écologique)	13 225 €
. Hespul (énergies renouvelables)	20 000 €
- dans le domaine de l'eau et des fleuves :	
. fédération de pêche	10 000 €
. les péniches du val du Rhône (contrat Communauté urbaine-Agence de l'eau)	90 000 €

- dans le domaine des jardins :	
. Les cultivateurs	3 000 €
. Passe-jardins	30 000 €
- dans le domaine du développement urbain : Robins des villes	36 685 €
soit un total de	403 710 €

Dans le domaine de l'eau, le huitième programme signé entre la Communauté urbaine et l'Agence de l'eau, voté par le Conseil le 23 février 2004, permettra de percevoir des aides représentant 50 % des frais pédagogiques engagés annuellement ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 mai et 7 juillet 2003 et 23 février 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'annexe 1 de la convention-type formalisant ce partenariat,
- b) - la liste 2004 des fonds de concours à attribuer pour un montant total de 403 710 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer les conventions avec les associations citées,
- b) - solliciter toutes les aides et subventions au taux maximum auprès des partenaires, notamment l'Agence de l'eau, pour une aide à 50 % des frais pédagogiques engagés.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 102.

4° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 747 800 - fonction 830 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,